Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté n° 2016/DD75/128

Arrêté modifiant la composition de la commission centrale de l'activité libérale de l'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R6154-11 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R6154-12 modifié par le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 ;

Vu les propositions de désignations formulées par l'Assistance Publique–Hôpitaux de Paris en date du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016/DT75/057 du 27 juin 2016 modifiant la composition de la commission centrale de l'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er: L'article 1 de l'arrêté n° 2016/DT75/057 est modifié comme suit :

Madame Bernadette BROUART est désigné en qualité de représentante du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Nicolas BRUN ;

Représentants du conseil départemental de l'ordre des médecins	Professeur Claire FEKETE
Représentants du conseil de surveillance	Monsieur Dominique BOCQUET Monsieur Thomas SANNIE
Représentant de l'Agence régionale de santé	Docteur Catherine BROUTIN
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Monsieur Pierre ALBERTINI
Représentant de la commission médicale d'établissement exerçant une activité libérale	Professeur Fabrice MENEGAUX Professeur Bernard GRANGER
Représentant de la commission médicale d'établissement n'exerçant pas d'activité libérale	Docteur Alain FAYE
Représentant des usagers du système de santé	Madame Bernadette BROUART

ARTICLE 2 : La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté telle que définie à l'article R6154-14 du code de la santé publique ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris le 16 NOV. 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS